

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

Règlement N° 36-2007

Règlement abrogeant le règlement N° 11-2000 imposant des droits pour certains services rendus par la municipalité (consolidé avec les règlements N° 74-2009, 13-2011, 45-2011, 8-2013, 36-2013, 60-2013, 6-2016, 18-2016 & 60-2016)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 391 (1) de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, c.25, une municipalité peut imposer des droits pour des services ou des activités exercées par ou au nom de toutes personnes;

ATTENDU que certains droits prévus au règlement N° 11-2000 devraient être révisés;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de la Corporation de la Ville de Hawkesbury adopte ce qui suit :

1. **QUE** les droits administratifs pour traiter toutes demandes, recherche, empiètement, ordre d'exécution et tous autres documents soient de 80.\$, exempt de taxe.
2. **QUE** les droits administratifs pour obtenir une copie du règlement d'urbanisme ou du règlement de zonage soient de 75.\$, plus les taxes applicables.
3. **QUE** les droits administratifs pour les amendements au règlement d'urbanisme ou au règlement de zonage soient de 50.\$ par année, plus les taxes applicables.
4. **QUE** les droits administratifs pour des photocopies soient de 0.50\$ par copie, plus les taxes applicables.
5. **QUE** les droits administratifs pour un certificat du trésorier sur les arrérages de taxes sur chaque parcelle de terrain, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation soient de 80.\$, exempt de taxe.
6. **QUE** les droits administratifs pour un chèque retourné par une institution financière soient de 25.\$, exempt de taxe.

7. **QUE** les droits administratifs pour un document d'appel d'offres préparé à l'interne soient de 35.\$ non remboursables, plus les taxes applicables.
8. **QUE** les droits administratifs pour un document d'appel d'offres préparé par une firme externe de consultants soient de 100.\$ non remboursables, plus les taxes applicables inclus.
9. **QUE** les droits administratifs pour les services d'un commissaire aux affidavits ou pour la certification de documents soient de 20.\$ pour les résidents et de 30.\$ pour les non-résidents, exempt de taxe. (modifié par règlement N° 8-2013)
10. **QUE** les droits administratifs pour obtenir une preuve d'enregistrement d'une naissance ou d'un décès soient de 10.\$, exempt de taxe.
11. **QUE** les boîtes de recyclage soient fournies sans frais pour les nouvelles constructions ou les nouveaux propriétaires et que des droits administratifs pour les boîtes additionnelles soient de 8\$, exempt de taxe.
12. **QUE** les droits administratifs pour l'utilisation de la salle de conférence à la caserne des incendies soient de 30.\$ pour une demi-journée et 60.\$ pour une journée, plus les taxes applicables.
13. **QUE** les droits administratifs pour l'installation d'un détecteur de fumée soient de 15.\$, plus les taxes applicables.
14. **QUE** les droits administratifs pour l'installation de batteries dans un détecteur de fumée soient de 2.\$, plus les taxes applicables.
15. **QUE** les droits administratifs pour l'installation ou la vérification d'un siège d'auto pour enfant soient de 20.\$, plus les taxes applicables.
16. **QUE** les droits administratifs pour la vérification de boyaux soient de 8.\$, 12.50\$ et 22.50\$ pour respectivement des boyaux de 38-45 mm, 65 mm et 100 mm, plus les taxes applicables.
17. **QUE** les droits administratifs pour la calibration d'un détecteur de gaz soient de 20.\$, plus les taxes applicables.
18. **QUE** les droits administratifs pour le nettoyage d'un uniforme de combat d'incendie soient de 20.\$, plus les taxes applicables.

19. **QUE** les droits administratifs pour la formation d'un pompier volontaire pour le permis D-Z soient de 50.\$ l'heure, plus les taxes applicables.
20. **QUE** les droits pour le dégel des conduites d'eau privées pour une intervention qui débute durant les heures normales de travail sont de 110.63\$ de l'heure plus les taxes applicables. Les droits sont arrondis à la demi-heure suivante. (ajouté par règlement N° 13-2011)
21. **QUE** les droits pour le dégel des conduites d'eau privées pour une intervention à l'extérieur des heures normales de travail sont de 259.16\$ pour trois heures minimum, les heures suivantes étant 110.63\$ plus les taxes applicables. Les droits sont arrondis à la demi-heure suivante. (ajouté par règlement N° 13-2011)
22. **QUE** les droits pour remplir une citerne à l'usine de filtration d'eau soient :
 - citerne de <5 000 GI 65.00\$
 - citerne de >5 000 GI 130.00\$ plus les taxes applicables.
(ajouté par règlement N° 45-2011)
23. **QUE** les frais pour l'émission d'un permis d'inhumation soit de 25.00\$ et pour produire le formulaire 17, 15.00\$, taxes non applicables. (ajouté par règlement N° 8-2013)
24. **QUE** les frais d'appel au comité d'appel sur les clôtures ou au comité d'appel pour les taxis conformément au règlement N° 37-2004 sur les taxis, tel que modifié soient de 250\$, taxes non applicables. (ajouté par règlement N° 36-2013 et modifié par règlement N° 60-2013)
25. **QUE** les frais facturés pour le remplacement d'une médaille de chien perdue soit de cinq dollars (5\$). (ajouté par règlement N° 6-2016)
26. **QUE** les frais facturés pour les nouveaux arrivants dans la ville soit de dix dollars (10\$) pour le restant de l'année. (ajouté par règlement N° 6-2016)
27. **QUE** les frais annuels facturés pour un chenil soit de 450\$. (ajouté par règlement N° 6-2016)
28. **QUE** les frais annuels pour une médaille de chien soit de 15\$ si renouvelée avant le 15 mars et de 25\$ si renouvelée après le 15 mars. (ajouté par règlement N° 6-2016, modifié par règlement N° 60-2016)

29. **QUE** les frais pour une nouvelle médaille de chien soit de 25\$ si elle est émise pendant le mois de novembre et décembre. (ajouté par règlement N° 6-2016, modifié par règlement N° 60-2016)

30. **QUE** les frais de mise en fourrière facturés soient de 80\$ pour la première journée et 40\$ par jour additionnel. (ajouté par règlement N° 6-2016)

31. **QUE** les frais pour l'accès à la piscine du complexe Robert Hartley soient les suivants incluant la TVH :

- Utilisation exclusive de la piscine incluant deux sauveteurs 106,00\$/heure
 - Sauveteur additionnel 26,30\$/heure
 - Hôpital 61,94\$/heure
 - Couloir 25,75\$/heure
 - Club de natation ORCA 66,00\$/heure
 - Écoles 66,00\$/heure
 - Leçon privée 25,75\$/^{1/2} heure
 - Leçon semi-privée 19,57\$/^{1/2}heure
(ajouté par règlement N° 6-2016)

32. **QUE** les frais pour la location d'un court de tennis du complexe sportif Robert Hartley soient les suivants incluant la TVH :

- 1 heure 20\$
- 1 heure et demi (10% de rabais) 27\$
- 2 heures (15% de rabais) 34\$
- Location privée occasionnelle (cours ou autre) 60\$/heure
- Location privée 10+ (cours ou autre) 51\$/heure
(ajouté par règlement N° 6-2016)

33. **QUE** les frais pour la location de glaces au complexe Robert Hartley soient les suivants incluant la TVH :

Associations sportives locales reconnues

- Association Fusion 118,65\$/heure
- Autres associations 141,20\$/heure
- 211,80\$/1^{1/2} heure

Locataires contractuels & occasionnels

- Tarif préférentiel
(lundi au vendredi 7h30 à 16h00) 116,90\$/heure
175,35\$/1^{1/2} heure
- Tarif régulier
(lundi au dimanche 16h00 à 23h30)
(samedi et dimanche 7h30 à 21h30) 193,50\$/heure
290,25\$/1^{1/2} heure

Écoles locales

(lundi au vendredi 7h00 à 16h30) 75\$/heure

Tournois

- Tarif tournois
(lundi au dimanche 7h00 à 23h30) 193,50\$/heure
- Adultes 169,50\$/heure
- Hockey mineur 129,50\$/heure
(ajouté par règlement N° 6-2016)

34. **QUE** les frais pour une vignette de stationnement selon le Règlement N° 23-2009, tel que modifié soient les suivants (excluant la TVH) :
- Résident : 5\$ pour l'émission initiale d'une vignette de stationnement
 - Non-résident : 10\$ pour 24 heures ou 100\$ par saison
 - Remplacement d'une vignette égarée ou endommagée : 5\$ (ajouté par règlement N° 18-2016)
35. **QUE** les frais pour l'amarrage de bateaux au parc de la Confédération soient de 15\$ par 24 heures incluant la TVH. (ajouté par règlement N° 18-2016)
36. **QUE** les frais pour le camping durant la nuit soient de 25\$ incluant la GST. (ajouté par règlement N° 18-2016)
37. **QUE** des frais d'administration de 15% soient facturés sur toutes dépenses encourues par la Ville dans le but de faire respecter les règlements municipaux ou autres services rendus et pour lesquels ces frais sont facturés aux contribuables. (ajouté par règlement N° 18-2016)
38. **QUE** tous les droits administratifs susmentionnés soient payables à l'avance.

39. **QUE** le règlement N° 11-2000 soit abrogé.
40. **QUE** le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

**LU UNE PREMIÈRE, UNE DEUXIÈME FOIS ET DÛMENT ADOPTÉ APRÈS
UNE TROISIÈME LECTURE EN CE 28^e JOUR DE MAI 2007.**

Greffier

Maire